PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 249 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013248-0016 - Arrêté préfectoral portant modification de compétence de
la communauté de communes du Carembault 1

Arrêté N °2013336-0003 - Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Tourcoing 5

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013336-0004 - Arrêté préfectoral autorisant l'emploi de deux enfants pour le spectacle « Fuyons sous la spirale de l'escalier profond » les 5, 6 et 7 décembre 2013 à la Ménagerie de Verre à PARIS 7

Arrêté N °2013336-0005 - Arrêté préfectoral autorisant l'emploi de trois enfants pour le spectacle « Le Petit Prince » qui sera donné en décembre 2013, janvier et mars 2014 par la Compagnie JEAN BLONDEAU Espace Brueghel 64 Rue Albert Bailly
à MARCQ EN BAROEUL 9

Récépissé N °2013213-0012 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 8 allée des Cerisiers à PHALEMPIN 11

Récépissé N °2013213-0013 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL MULTISCIUM dont le siège social est situé 24 rue des Pâquerettes à FACHES THUMESNIL 14

Récépissé N °2013230-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL PRO & PROPRE sise au 281 boulevard Victor Hugo à LILLE 17

Récépissé N °2013254-0012 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MONA DOM sise au 85 (bis), rue Nelson
Mandela à LOOS 20

Récépissé N °2013261-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « Plaisir
d'Aider » dont le siège social est situé 7 rue d'Auby - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX 23

Récépissé N °2013266-0008 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Aline FOURMEAU ayant pour enseigne «DIDASCOL» en tant que siège social situé au 3, rue Jean Mermoz à LAMBERSART 26

Récépissé N °2013273-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AU SERVICE DE VOTRE JARDIN dont le
siège social est situé au 39, rue des Jardins à ESQUERCHIN 28

Récépissé N °2013274-0017 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUCLY VIRGINIE ayant pour enseigne «Ninie Services» dont le siège social est situé au 65 rue Auguste et Michel Mahieu à ARMENTIERES 31

Récépissé N °2013274-0018 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Société par Action Simplifiée SAS NDSERVICE ayant pour enseigne «HEXA SERVICE» dont le siège social est situé rue du Pavé d'Halluin - ZA des Wattines à LINSELLES 34

Récépissé N °2013274-0019 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MATTON SOPHIE dont le siège social est situé au 72 Digue Europlage à LEFFRINCKOUCKE 37

Récépissé N °2013274-0020 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé au 502 route de Furnes à LEFFRINCKOUCKE 40

Récépissé N °2013274-0021 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BLANQUART CORINNE ayant pour enseigne «Domi'Services» dont le siège social est situé au 51 Chemin des Crieurs - appartement 29 - bâtiment B à VILLENEUVE D'ASCQ 43

Récépissé N °2013274-0022 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUQUESNOY FRANCK dont le siège social est situé au 9.B rue du Tilleul à TOURCOING 46

Récépissé N °2013287-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL CONFORT A DOMICILE sise au 229, rue Solférino à LILLE 49

Récépissé N °2013288-0014 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SZYMCZAK NICOLAS ayant pour enseigne «Niko's Services» dont le siège social est situé au 1 rue Vindevogel à SOMAIN 52

Récépissé N °2013294-0008 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES 55

Récépissé N °2013294-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS BRING YOU dont le siège social est situé au 3 allée de Chenonceaux à VILLENEUVE D'ASCQ 58

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2013333-0002 - Arrêté n ° 2013 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « Gestion de la crise routière pour la saison hivernale 2013 / 2014 » 61

R_Finances publiques

France Domaines

Convention N °2013326-0013 - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à LILLE, 95, boulevard Carnot - (Convention N ° 059-2012-0233) 64

Convention N °2013326-0014 - Convention d'utilisation d'un immeuble sis à Villeneuve- d'Ascq, 201, boulevard de Mons (Convention N ° 059-2011-0140) 72

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013248-0016

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 05 Septembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant modification de compétence de la communauté de communes du Carembault

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté préfectoral portant modification de compétence de la communauté de communes du Carembault

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Carembault entre les communes de Camphin en Carembault, de Chemy, de Gondecourt, d'Herrin, de La Neuville, et de Phalempin ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 3 mai 2011 portant modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des communes de Camphin en Carembault (17 juin 2011), d'Herrin (17 juin 2011), et de Phalempin (20 juin 2011) ;

Vu les délibérations réputées favorables des communes de Chemy, Gondecourt et de La Neuville ;

Considérant que les conditions d'approbation requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – Les compétences de la communauté de communes du Carembault sont modifiées comme suit :

ACTIVITES SPECIFIQUES

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

- Mission locale, agence technique départementale, contrat territorial de santé, Gérontologie : instance de réflexion – Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Autorité concédant la distribution publique d'électricité pour le compte des communes et adhésion à la FEAL (Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille) à ce titre.

Programme local de l'habitat : études préalables à la mise en place d'un P.L.H.

Mise en réseau des bibliothèques / médiathèques

Instance de réflexion pour l'harmonisation des P.L.U. des 6 communes (dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace).

Contrats de prestation de services

- Gestion et prise en charge financière des assurances : bâtiments (multirisque incendie) Matériel, personnel communal, responsabilité civile
- Gestion et prise en charge financière des contrats de maintenance : informatique des mairies – photocopieurs – extincteurs – chauffage des bâtiments publics communaux – contrôle périodiques des bâtiments publics communaux.

Accueil petite enfance
Création et gestion d'un Relais d'Assistances Maternelles intercommunal itinérant.

Services à la personne
Action d'information et d'orientation en matière de services à la personne afin de contribuer au développement de ce secteur d'activité sur le territoire (forums, guide, site internet, Points info etc...)
Cofinancement d'un Chèque Emploi Service Universel Social destiné aux administrés, avec au préalable la détermination du montant alloué et le public cible.

Article 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général et le président de la communauté de communes du Carembault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes membres,
- au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais,
- au président de la Chambre Régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
- au directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 05 SEP. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0003

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 02 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Tourcoing

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté préfectoral portant désignation du représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Tourcoing

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 212-26 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960 ;

Vu la demande du maire de TOURCOING du 18 septembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Thierry DEBUCQUOY, agent communal, né le 4 février 1953 à Linselles, résidant 26/111 rue Fidel Lehoucq à Tourcoing, est désigné en qualité de représentant du Préfet au sein du comité de la caisse des écoles de TOURCOING.

Article 2 – Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 2 novembre 1960, le mandat de Monsieur Thierry DEBUCQUOY aura une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Le Secrétaire Général et le maire de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié à la personne concernée.

Fait à Lille, le 02 DEC. 2013

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0004

signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail

le 02 Décembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi de deux enfants pour le spectacle « Fuyons sous la spirale de l'escalier profond » les 5, 6 et 7 décembre 2013 à la Ménagerie de Verre à PARIS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Nord Lille

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 4 novembre 2013, émise par la Société SMART FR 75 rue Léon Gambetta à LILLE pour l'emploi de deux enfants pour le spectacle « Fuyons sous la spirale de l'escalier profond » les 5, 6 et 7 décembre 2013 à la Ménagerie de Verre à PARIS,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, de Madame le Juge des Enfants du Tribunal pour enfants de Lille, de Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Académie de Lille, de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

ARRETE

Article 1er – Sous réserve des autorisations nécessaires, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

- PROUX HERMAND Héloïse, née le 18 juin 2008, 234 rue de la Convention 75015 PARIS
- MEHRING Rosalie, née le 16 Avril 2008, 23 rues Moines 75017 PARIS

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3'– Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 2 décembre 2013

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0005

signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail

le 02 Décembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi de trois enfants pour le spectacle « Le Petit Prince » qui sera donné en décembre 2013, janvier et mars 2014 par la Compagnie JEAN BLONDEAU Espace Brueghel 64 Rue Albert Bailly à MARCQ EN BAROEUL

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Nord Lille

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le 23 Octobre 2013 par la Compagnie JEAN BLONDEAU Espace Brueghel 64 Rue Albert Bailly à MARCQ EN BAROEUL, pour l'emploi de trois enfants pour le spectacle « Le Petit Prince » qui sera donné en décembre 2013, janvier et mars 2014,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, de Madame le Juge des Enfants du Tribunal pour enfants de LILLE, de Madame la Directrice Académique, de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

ARRETE

Article 1er – Sous réserve des autorisations nécessaires, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

- VINCENT Nathan, né le 23 avril 2002, 276 Rue du Général De Gaulle WATTIGNIES
- PERON Maël, né le 20 août 2001, 182 Rue des Aubépines à FLETRE
- BONNINGUES Théophile, né le 1er mai 2003, 26 avenue Roger Salengro à CROIX

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 2 décembre 2013

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013213-0012

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Août 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 8 allée des Cerisiers à PHALEMPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 504504606
Acte 2013-120

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle H.E.A.T. SERVICES sise au 8, allée des Cerisiers à Phalempin (59133), sous le n° N/010808/F/59L/S/072, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e août 2013 par Monsieur Benoît VAN DE KERKHOVE dirigeant de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 8 allée des Cerisiers à PHALEMPIN (59133).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Benoît VAN DE KERKHOVE ayant pour enseigne «H.E.A.T.Services» dont le siège social est situé 8 allée des Cerisiers à PHALEMPIN (59133)., sous le n° **SAP / 504504606 Acte 2013-120, à compter du 1e août 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010808/F/59L/S/072 délivré le 1e août 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1/août 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr www.entreprises.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013213-0013

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Août 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL MULTISCIUM dont le siège social est situé 24 rue des Pâquerettes à FACHES THUMESNIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 794686766
Acte 2013-129**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e aout 2013 par Monsieur Michaël LAUNAY, gérant de l'EURL MULTISCIUM dont le siège social est situé 24 rue des Pâquerettes à FACHES THUMESNIL (59155).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL MULTISCIUM dont le siège social est situé 24 rue des Pâquerettes à FACHES THUMESNIL (59155)., sous le n° **SAP / 794686766 Acte 2013-129, à compter du 1e aout 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e aout 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013230-0001

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 18 Août 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL PRO & PROPRE sise au 281 boulevard Victor Hugo à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 507642296
Acte 2013-125**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL PRO & PROPRE sise au 281 boulevard Victor Hugo à LILLE (59000), sous le n° N/180808/F/59L/S/073 et les avenants 1 à 4, pour une durée de cinq ans à compter du 18 août 2008.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 18 août 2013 par Messieurs Gauthier DEWYS et Gauthier VERHAEGHE, dirigeants de la SARL PRO & PROPRE sise au 281 boulevard Victor Hugo à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PRO & PROPRE sise au 281 boulevard Victor Hugo à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° **SAP / 507642296 Acte 2013-125, à compter 18 août 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/180808/F/59L/S/073 délivré le 18 août 2008 et les avenants n° 1 à 4.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 août 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013254-0012

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 11 Septembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MONA DOM sise au 85 (bis), rue Nelson Mandela à LOOS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 503686248
Acte 2013-124**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL MONA DOM sise au 85 (bis), rue Nelson Mandela à LOOS (59120), sous le n° N/110908/F/59/LS/085, pour une durée de cinq ans à compter du 11 septembre 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 11 septembre 2013 par Monsieur Philippe LEMERRE, gérant de la SARL MONA DOM sise au 85 (bis), rue Nelson Mandela à LOOS (59120).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MONA DOM sise au 85 (bis), rue Nelson Mandela à LOOS (59120) en tant que siège social sous le n° **SAP / 503686248 Acte 2013-124, à compter du 11 septembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/110908/F/59/LS/085 délivré le 11 septembre 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 septembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013261-0006

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 18 Septembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « Plaisir d'Aider » dont le siège social est situé 7 rue d'Auby - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 500389515
Acte 2013– 119**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 avril 2013 par Monsieur Franck VINCENT, Gérant de la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « Plaisir d'Aider » dont le siège social est situé 7 rue d'Auby – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur Franck VINCENT, Gérant de la SARL DOUAISIS SERVICES enseigne « Plaisir d'Aider » sise :**

7 rue d'Auby – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX en tant que siège social
sous le n° **SAP / 500389515 – Acte 2013 - 119, à compter du 10 mai 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° N/281207/F/59L/S/112 délivré le 28 décembre 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord /Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travailsolidarite.gouv.fr www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, y compris l'accompagnement dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 septembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013266-0008

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 23 Septembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise Aline FOURMEAU ayant pour enseigne «DIDASCOL» en tant que siège social situé au 3, rue Jean Mermoz à LAMBERSART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 792384836
Acte 2013–121**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Aline FOURMEAU, auto-entrepreneur, dirigeante l'entreprise Aline FOURMEAU ayant pour enseigne «DIDASCOL» dont le siège social est situé au 3, rue Jean Mermoz à LAMBERSART (59130).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Aline FOURMEAU ayant pour enseigne «DIDASCOL» en tant que siège social situé au 3, rue Jean Mermoz à LAMBERSART (59130), sous le n° SAP / 792384836 Acte 2013–121, à compter du 13 mai 2013

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :
- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 septembre 2013.
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.nord-lille.direccte.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013273-0010

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 30 Septembre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL AU SERVICE DE VOTRE JARDIN dont le siège social est situé au 39, rue des Jardins à ESQUERCHIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 508245875
Acte 2013-135**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL AU SERVICE DE VOTRE JARDIN sise au 39, rue des Jardins à ESQUERCHIN (59553), sous le n° N/300908/F/59L/S/088, pour une durée de cinq ans à compter du 30 septembre 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 septembre 2013 par Monsieur Arnaud MARTIN, dirigeant de la SARL AU SERVICE DE VOTRE JARDIN dont le siège social est situé au 39, rue des Jardins à ESQUERCHIN (59553)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AU SERVICE DE VOTRE JARDIN dont le siège social est situé au 39, rue des Jardins à ESQUERCHIN (59553), sous le n° **SAP / 508245875 Acte 2013-135, à compter du 30 septembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/300908/F/59L/S/088 délivré le 30 septembre 2013.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 septembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0017

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BOUCLY VIRGINIE ayant pour enseigne «Ninie Services» dont le siège social est situé au 65 rue Auguste et Michel Mahieu à ARMENTIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794333880
Acte 2013-126

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Madame Virginie BOUCLY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BOUCLY VIRGINIE ayant pour enseigne «Ninie Services» dont le siège social est situé au 65 rue Auguste et Michel Mahieu à ARMENTIERES (59280)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUCLY VIRGINIE ayant pour enseigne «Ninie Services» dont le siège social est situé au 65 rue Auguste et Michel Mahieu à ARMENTIERES (59280), sous le n° **SAP /794333880Acte 2013-126, à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e octobre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0018

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Société par Action Simplifiée SAS NDSERVICE ayant pour enseigne «HEXA SERVICE» dont le siège social est situé rue du Pavé d'Halluin - ZA des Wattines à LINSELLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794932244
Acte 2013 - 127

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Monsieur Daniel REBEREZ, président de la Société par Action Simplifiée SAS NDSERVICE ayant pour enseigne «HEXA SERVICE» dont le siège social est situé rue du Pavé d'Halluin – ZA des Wattines à LINSELLES (59126)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Société par Action Simplifiée SAS NDSERVICE ayant pour enseigne «HEXA SERVICE» dont le siège social est situé rue du Pavé d'Halluin – ZA des Wattines à LINSELLES (59126), sous le n° **SAP / 794932244 Acte 2013 - 127, à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er octobre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Récépissé N°2013274-0018 03/12/2013

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0019

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MATTON SOPHIE dont le siège social est situé au 72 Digue Europlage à LEFFRINCKOUCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 795082395
Acte 2013-130

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Madame Sophie MATTON, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MATTON SOPHIE dont le siège social est situé au 72 Digue Europlage à LEFFRINCKOUCKE (59495)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MATTON SOPHIE dont le siège social est situé au 72 Digue Europlage à LEFFRINCKOUCKE (59495), sous le n° **SAP / 795082395 Acte 2013-130, à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0020

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé au 502 route de Furnes à LEFFRINCKOUCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 797383049
Acte 2013-132**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Monsieur Philippe SALOME, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé au 502 route de Furnes à LEFFRINCKOUCKE (59495).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SALOME PHILIPPE ayant pour enseigne «Allo Multi Services» dont le siège social est situé au 502 route de Furnes à LEFFRINCKOUCKE (59495)., sous le n° **SAP / 797383049 Acte 2013-132 , à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e octobre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0021

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise BLANQUART CORINNE ayant pour enseigne «Domi'Services» dont le siège social est situé au 51 Chemin des Crieurs - appartement 29 - bâtiment B à VILLENEUVE D'ASCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 793055088
Acte 2013-133**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Madame Corinne BLANQUART, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise BLANQUART CORINNE ayant pour enseigne «Domi'Services» dont le siège social est situé au 51 Chemin des Crieurs – appartement 29 – bâtiment B à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BLANQUART CORINNE ayant pour enseigne «Domi'Services» dont le siège social est situé au 51 Chemin des Crieurs – appartement 29 – bâtiment B à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° **SAP / 793055088 Acte 2013-133, à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e octobre 2013.

Pour Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0022

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 01 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUQUESNOY FRANCK dont le siège social est situé au 9.B rue du Tilleul à TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 519869226
Acte 2013-134**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Monsieur Franck DUQUESNOY, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DUQUESNOY FRANCK dont le siège social est situé au 9.B rue du Tilleul à TOURCOING (59200)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUQUESNOY FRANCK dont le siège social est situé au 9.B rue du Tilleul à TOURCOING (59200), sous le n° **SAP / 519869226 Acte 2013-134, à compter du 1e octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile.

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARLEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013287-0010

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 14 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL CONFORT A DOMICILE sise au 229, rue Solférino à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 507739357
Acte 2013-123**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL CONFORT A DOMICILE sise au 229, rue Solférino à LILLE (59000), sous le n° N/141008/F/59L/S/093, pour une durée de cinq ans à compter du 14 octobre 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 14 octobre 2013 par Madame Rosaria DOMZAL, gérante de la SARL CONFORT A DOMICILE sise au 229, rue Solférino à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CONFORT A DOMICILE sise au 229, rue Solférino à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° **SAP / 507739357 Acte 2013-123, à compter du 14 octobre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/141008/F/59L/S/093 délivré le 14 octobre 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013288-0014

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 15 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SZYMCZAK NICOLAS ayant pour enseigne «Niko's Services» dont le siège social est situé au 1 rue Vindevogel à SOMAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 794521971
Acte 2013-128**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e octobre 2013 par Monsieur Nicolas SZYMCZAK, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise SZYMCZAK NICOLAS ayant pour enseigne «Niko's Services» dont le siège social est situé au 1 rue Vindevogel à SOMAIN (59490)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SZYMCZAK NICOLAS ayant pour enseigne «Niko's Services» dont le siège social est situé au 1 rue Vindevogel à SOMAIN (59490), sous le n° **SAP / 794521971 Acte 2013-128, à compter du 15 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013294-0008

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 21 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 795121177
Acte 2013-136**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 octobre 2013 par Monsieur COCHARD Jean Paul, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES (59910)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise COCHARD JEAN PAUL dont le siège social est situé au 24 allée des Fenaisons à BONDUES (59910), sous le n° **SAP / 795121177 Acte 2013-136**, à compter du **21 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur, de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Récépissé n °2013294-0009

signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail

le 21 Octobre 2013

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS BRING YOU dont le siège social est situé au 3 allée de Chenonceaux à VILLENEUVE D'ASCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°
SAP / 797941879
Acte 2013-137**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 21 octobre 2013 par Monsieur Jehan LOUIS, dirigeant de la SAS BRING YOU dont le siège social est situé au 3 allée de Chenonceaux à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS BRING YOU dont le siège social est situé au 3 allée de Chenonceaux à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° **SAP / 797941879 Acte 2013-137**, à compter du **21 octobre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Récépissé N°20132940009 - 03/12/2013

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013333-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 29 Novembre 2013

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté n ° 2013 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « Gestion de la crise routière pour la saison hivernale 2013 / 2014 »

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

État-major interministériel de
zone de défense et de sécurité
Nord

Arrêté n° 2013
portant approbation de l'ordre zonal d'opérations
« Gestion de la crise routière pour la saison hivernale 2013 / 2014 »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18 ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle relative à la gestion de crise zonale -du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la pêche- du 1er décembre 2006, modifiée le 21 octobre 2008 et le 28 décembre 2011 ;

Vu l'arrangement particulier entre le Gouverneur de la Province du Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999 relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le Gouverneur de la Province de la Flandre Occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999 relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2005 du Préfet de la zone de défense Nord instituant un plan de gestion du trafic routier transfrontalier entre la France et la Belgique sur le corridor Paris-Lille-Bruxelles et ses liaisons transmanche (P.G.T.) pour faire face à des perturbations nécessitant une action coordonnée de plusieurs services participant à l'exploitation de la route sur un axe ou un réseau déterminé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense Nord en date du 28 décembre 2009 instituant un plan général de gestion du trafic routier en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le protocole d'accord en date du 5 décembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;

ARRÊTE

Article 1er - L'ordre zonal d'opérations de la zone de défense et de sécurité Nord, joint en annexe du présent arrêté, précise à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion de crise routière pour la saison hivernale 2013/2014.

Article 2 - L'ordre zonal d'opérations « gestion de crise routière pour la saison hivernale 2013/2014 » s'applique du 1er décembre 2013 au 15 mars 2014. Il peut, en cas de nécessité, voir sa date d'application prorogée.

Article 3 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, les préfets des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les délégués de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordonnateur zonal de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord, les collectivités territoriales, les sociétés et services responsables de l'exploitation du réseau routier et le chef de l'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2013

Dominique BUR

2, rue Jacquemars Giélée - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 50 38- Fax : 03 20 30 50 61

PREFET DU NORD

Convention n °2013326-0013

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord
Emmanuel RICHARD, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 22 Novembre 2013

R_Finances publiques
France Domaines

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à LILLE, 95, boulevard Carnot - (Convention N ° 059-2012-0233)

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx 520 000 000207 sous le numéro 143666/157374

Lille le 29 NOV 2013

L'administrateur général des Finances Publiques

Philippe LIENARD
Inspecteur Gestion Domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2012-0233

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais représentée par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais Monsieur André BOUVET, dont les bureaux sont au 35, rue Boucher de Perthes 59044 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LILLE, 95 boulevard Carnot.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais dans l'exercice de ses missions de service public (Bureaux), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Droits et biens immobiliers dans un ensemble en copropriété édifié sur un terrain d'une contenance de 1277 m² cadastré section TV n° 4 repris en annexe,

étant précisé que dans cet ensemble seul le lot 105 composé par des locaux de bureaux consistant dans le 2ème étage, la jouissance commune avec le lot 104 de l'escalier situé à l'arrière, un ascenseur commun aux lots 101, 104, 105 et 121, et les 10076èmes de la quote part du lot de volume n°1, sont la propriété de l'Etat, objets de la présente, et sont désignés désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 143666 / 157374.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

- Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarées par le Secrétariat Général de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais et sont les suivantes :
  - 827 m² de surface utile brute (SUB)
  - 540 m² de surface utile nette (SUN)

- Au 1er janvier 2013, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :
  - 36 postes de travail
  - 36 effectifs administratifs
  - 34,6 ETP

En conséquence , le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 15 mètres carrés de SUN par poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : (en m² SUN / poste de travail)

- 1er semestre 2016, ratio de 14 m^2 / poste de travail
- 1er semestre 2019, ratio de 13 m^2 / poste de travail
- dernier semestre 2021, ratio de 12 m^2 / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux Années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.
Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de TREIZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (13 705 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.
La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant.
Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.
Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2013

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais,

Pour le Directeur Régional,
le Directeur Régional Adjoint
André BOUVET
Emmanuel RICHARD

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Dominique BUR

Département :
NORD

Commune :
LILLE

Section : TV
Feuille : 000 TV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
199 rue Colbert Batiment Douai- 2ème etage 59041
59041 LILLE Cedex
tél. 03-20-42-36-53 -fax 03-20-42-36-95
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

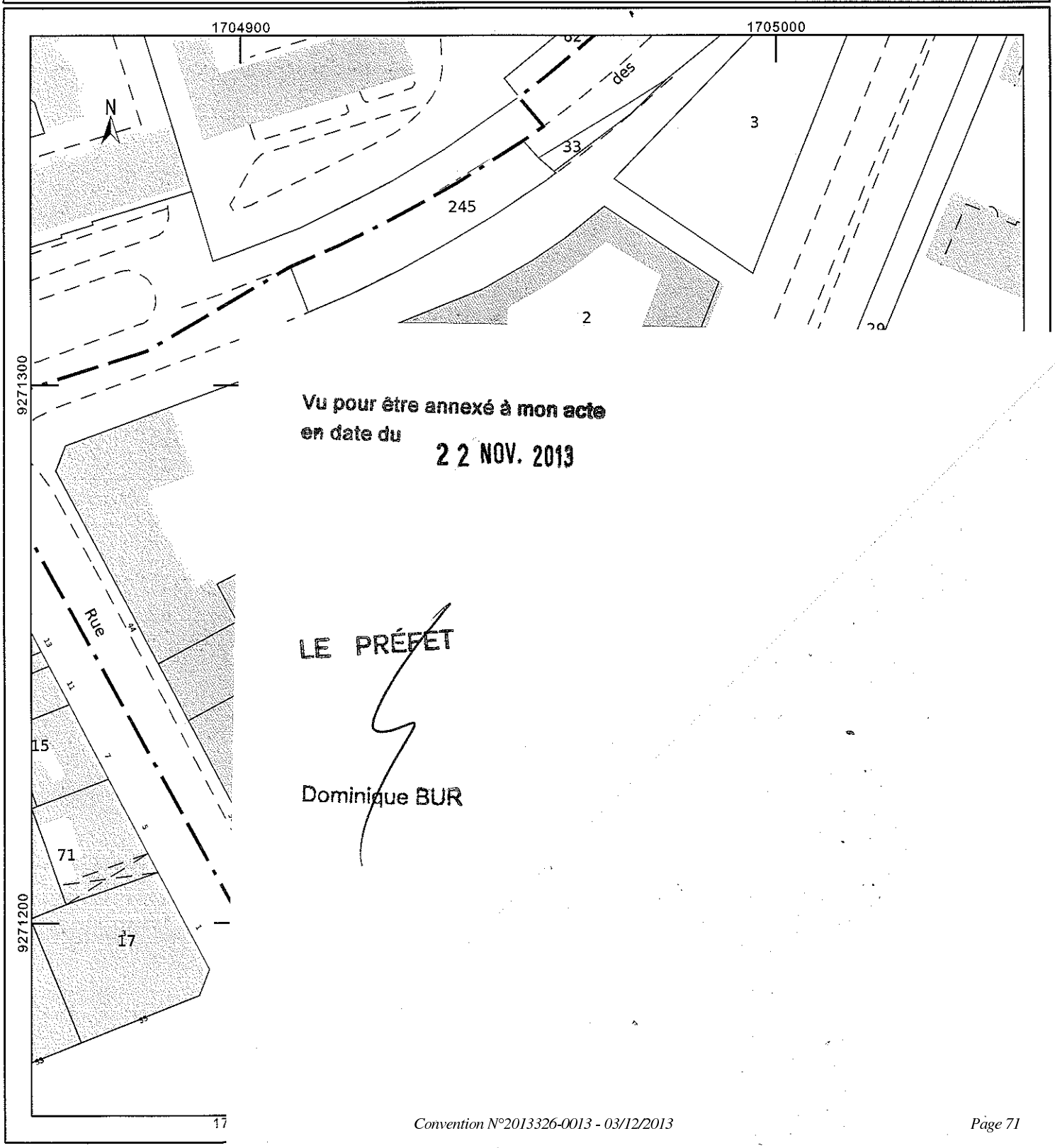

Vu pour être annexé à mon acte
en date du
22 NOV. 2013

LE PRÉFET

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Convention n °2013326-0014

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord
Jude VINOT, colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord

le 22 Novembre 2013

R_Finances publiques
France Domaines

Convention d'utilisation d'un immeuble sis à Villeneuve- d'Ascq, 201, boulevard de Mons (Convention N ° 059-2011-0140)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,
520 000 000 206
sous le numéro 123293
Lille le 28 NOV. 2013
L'administrateur général des Finances Publiques
Philippe LEGRAND
Inspecteur Gestion Domaniale

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

059-2011-0140

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le groupement de gendarmerie départementale du Nord représenté par Monsieur le colonel Jude VINOT, dont les bureaux sont au 201, boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VILLENEUVE D'ASCQ, 201 boulevard de Mons.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la gendarmerie nationale dans l'exercice de ses missions de service public (caserne), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à VILLENEUVE D'ASCQ, 201 boulevard de Mons ou lieu-dit le bas de la cruppe, cadastré section LW n° 1 pour une superficie cadastrale totale de 119 040 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié dans le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 123293. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1er janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

D.B JV

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces et ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 sont déclarés par le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale du Nord et sont repris en annexe 2.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire. Aucune autorisation n'est à ce jour consentie sur ce site.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :
- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

JV

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

DB JV

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2021.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une de ses obligations, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.
A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2013

Le représentant du service utilisateur,
Le colonel commandant le groupement
de gendarmerie départemental du Nord,

Jude VINOT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

Dominique BUR

JV

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LW
Feuille : 000 LW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE VAUBAN BATIMENT DOUAI 1er Etage 59041
59041 LILLE CEDEX
tél. 03 20 42 36 76 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

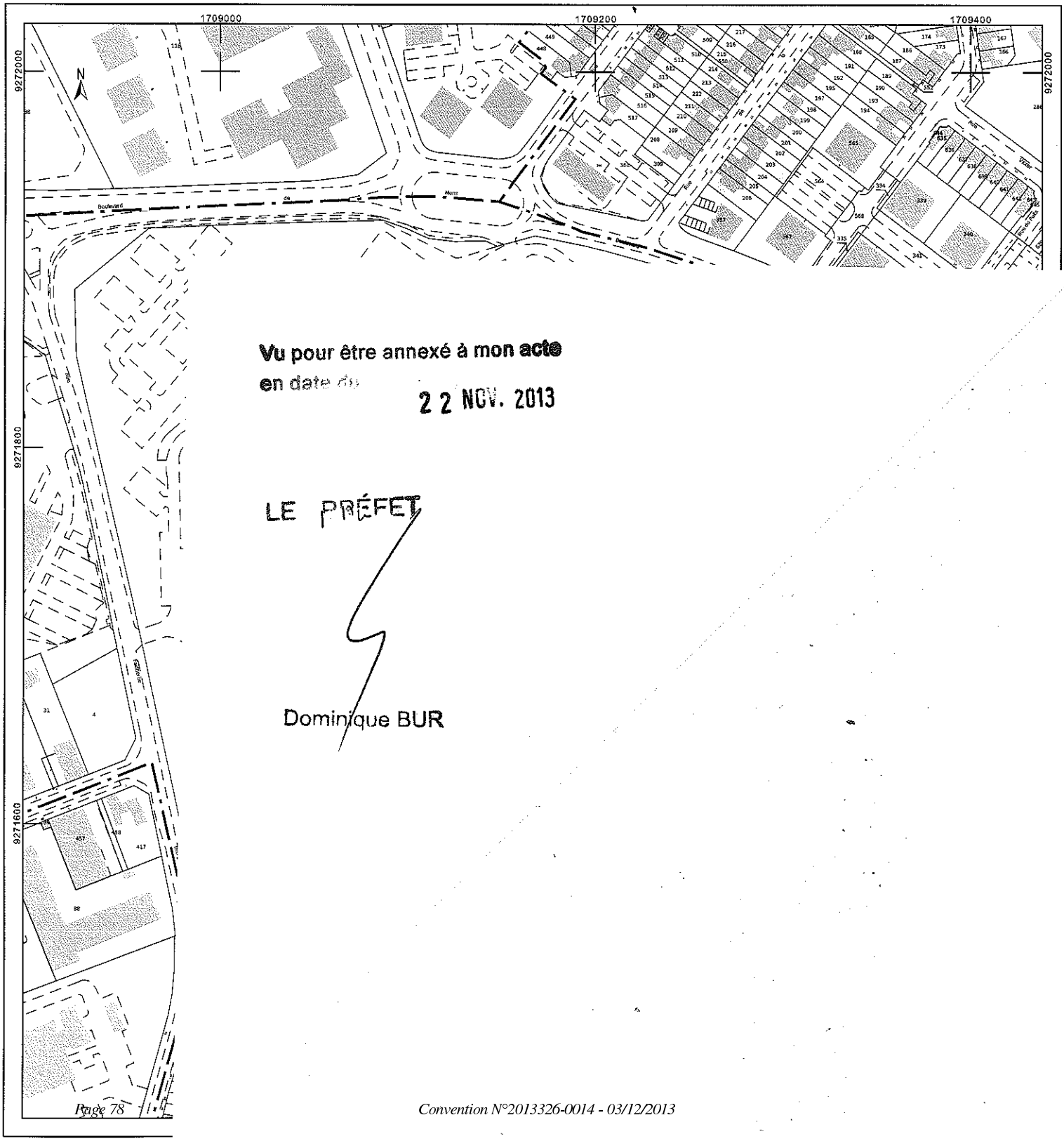

Vu pour être annexé à mon acte
en date du
22 NOV. 2013

LE PRÉFET

Dominique BUR

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 059-2011-0140

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	CASERNE GENDARME ADJUDANT SENEPART
UTILISATEUR	GENDARMERIE NATIONALE
ADRESSE	281 BD DE PONS
LOCALITE	VILLENEUVE D'ASCQ
CODE POSTAL	59491
DEPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	LW 1
EMPRISE (m2)	119 040

SHON GLOBALE	56 374	m²
SUB GLOBALE	40 141	m²
SUN GLOBALE	3 754	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m² / PdT

Date prise d'effet de la convention : 01/01/13

Durée (par défaut) : 9 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans

Ratio cible (par défaut) : 12 m2/PdT

Date de fin de la convention : 31/12/21

(*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "ctq 1" et "ctq 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

	IDENTIFICATION DE LA SURFACE								MESURAGES								CONTROLES INTERMEDIAIRES			
	N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment	SUN / SUB	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste 31/12/16	2e ratio SUN/poste 31/12/18	3e ratio SUN/poste 31/12/21	Date de sortie anticipée du bâtiment
1	123293	139274	121	123293 / 139274 / 121	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
2	123293	139392	150	123293 / 139392 / 150	BAT 006 - 26 logements	logement			3 550	2 361	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
3	123293	139392	112	123293 / 139392 / 112	BAT 006 - 26 logements	autre utilisation				257	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
4	123293	139402	151	123293 / 139402 / 151	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
5	123293	142896	206	123293 / 142896 / 206	cour de service	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
6	123293	142901	129	123293 / 142901 / 129	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
7	123293	143111	109	123293 / 143111 / 109	BAT 070 - Section de recherche	bureau			1 093	684	342	ctg 2 sans perf	50%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
8	123293	143111	132	123293 / 143111 / 132	BAT 070 - Section de recherche	autre utilisation									sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
9	123293	143924	158	123293 / 143924 / 158	BAT 005 - 38 logements	logement			4 869	3 968	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
10	123293	143924	201	123293 / 143924 / 201	BAT 005 - 38 logements	autre utilisation				943	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
11	123293	143934	167	123293 / 143934 / 167	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
12	123293	143968	146	123293 / 143968 / 146	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
13	123293	144534	126	123293 / 144534 / 126	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
14	123293	144544	98	123293 / 144544 / 98	BAT 001 - 20 logements	autre utilisation			2 430	194	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
15	123293	144544	195	123293 / 144544 / 195	BAT 001 - 20 logements	logement				1 616	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
16	123293	144846	197	123293 / 144846 / 197	BAT 007 - 29 logements	logement			3 012	2 671	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
17	123293	144846	203	123293 / 144846 / 203	BAT 007 - 29 logements	autre utilisation				234	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
18	123293	144878	116	123293 / 144878 / 116	BAT 013 - ETAT MAJOR	bureau			3 238	1 968	967	ctg 2 sans perf	54%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
19	123293	144878	103	123293 / 144878 / 103	BAT 013 - ETAT MAJOR	autre utilisation				802	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
20	123293	144772	180	123293 / 144772 / 180	BAT 002 - 1 logement déclassé ex villa général	autre utilisation			277	193	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
21	123293	144839	163	123293 / 144839 / 163	BAT 012 - ETAT MAJOR	bureau			4 583	3 037	1 902	ctg 2 sans perf	63%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
22	123293	144839	164	123293 / 144839 / 164	BAT 012 - ETAT MAJOR	autre utilisation				677	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
23	123293	144865	111	123293 / 144865 / 111	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
24	123293	144914	181	123293 / 144914 / 181	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
25	123293	144929	110	123293 / 144929 / 110	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
26	123293	144939	133	123293 / 144939 / 133	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
27	123293	145035	186	123293 / 145035 / 186	BAT 009 - local dep atelier auto	autre utilisation			8	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
28	123293	145136	171	123293 / 145136 / 171	BAT 008 - XXX logements	en cours de réhabilitation			4 360	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
29	123293	145141	172	123293 / 145141 / 172	BAT 022 - AFL	autre utilisation			221	181	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
30	123293	145160	124	123293 / 145160 / 124	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
31	123293	145170	135	123293 / 145170 / 135	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
32	123293	145316	178	123293 / 145316 / 178	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
33	123293	145691	138	123293 / 145691 / 138	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
34	123293	145704	161	123293 / 145704 / 161	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
35	123293	145710	169	123293 / 145710 / 169	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
36	123293	145734	101	123293 / 145734 / 101	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
37	123293	145781	118	123293 / 145781 / 118	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
38	123293	146357	168	123293 / 146357 / 168	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
39	123293	146469	136	123293 / 146469 / 136	BAT 010 - 24 logements	logement			3 777	2 444	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
40	123293	146469	179	123293 / 146469 / 179	BAT 010 - 24 logements	autre utilisation				314	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
41	123293	146474	125	123293 / 146474 / 125	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
42	123293	146500	122	123293 / 146500 / 122	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
43	123293	146504	127	123293 / 146504 / 127	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
44	123293	146508	128	123293 / 146508 / 128	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
45	123293	146513	106	123293 / 146513 / 106	BAT 020 - HANGAR	autre utilisation			1 298	41	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
46	123293	146554	104	123293 / 146554 / 104	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
47	123293	146722	142	123293 / 146722 / 142	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
48	123293	146786	107	123293 / 146786 / 107	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
49	123293	146808	175	123293 / 146808 / 175	aire de lavage	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
50	123293	146928	120	123293 / 146928 / 120	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
51	123293	147018	137	123293 / 147018 / 137	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
52	123293	147128	160	123293 / 147128 / 160	stat. serv. (pompe à essence)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
53	123293	147147	145	123293 / 147147 / 145	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
54	123293	148153	123	123293 / 148153 / 123	BAT 071 - chaufferie centrale	autre utilisation			179	19	3	ctg 2 sans perf	16%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
55	123293	148111	102	123293 / 148111 / 102	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
56	123293	148135	144	123293 / 148135 / 144	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
57	123293	148144	176	123293 / 148144 / 176	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
58	123293	148295	117	123293 / 148295 / 117	BAT 017 - atelier	autre utilisation			651	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
59	123293	148378	157	123293 / 148378 / 157	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
60	123293	148524	148	123293 / 148524 / 148	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
61	123293	148538	169	123293 / 148538 / 169	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
62	123293	148578	149	123293 / 148578 / 149	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
63	123293	150039	131	123293 / 150039 / 131	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
64	123293	150046	193	123293 / 150046 / 193	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
65	123293	150156	140	123293 / 150156 / 140	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
66	123293	150166	141	123293 / 150166 / 141	terrain de sports	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
67	123293	156917	97	123293 / 156917 / 97	BAT 004 - 54 logements	logement			6 150	4 700	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
68	123293	156917	96	123293 / 156917 / 96	BAT 004 - 54 logements	autre utilisation				653	0				sans objet		indiquer ctg	indiquer ctg	indiquer ctg	
69	123293	156927	147	123293 / 156927 / 147	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
70	123293	156964	152	123293 / 156964 / 152	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
71	123293	157024	174	123293 / 157024 / 174	BAT 014 - ETAT MAJOR	bureau			1 782	894	206	ctg 2 sans perf	23%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
72	123293	157024	134	123293 / 157024 / 134	BAT 014 - ETAT MAJOR	autre utilisation				688	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
73	123293	157039	143	123293 / 157039 / 143	esp. verts et aménages	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
74	123293	157054	197	123293 / 157054 / 197	BAT 002 - 35 logements	logement			4 059	2 979	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
75	123293	157054	199	123293 / 157054 / 199	BAT 002 - 35 logements	autre utilisation				393	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
76	123293	157064	115	123293 / 157064 / 115	BAT 011 - 4 logements	bureau			700	192	76	ctg 2 sans perf	13%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
77	123293	157064	183	123293 / 157064 / 183	BAT 011 - 4 logements	logement				347	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
78	123293	158449	106	123293 / 158449 / 106	BAT 018 - atelier	autre utilisation			930	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
79	123293	158543	190	123293 / 158543 / 190	BAT 015 - atelier STSIC - casernement	bureau			1 541	239	129	ctg 2 sans perf	11%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
80	123293	158543	184	123293 / 158543 / 184	BAT 015 - atelier STSIC - casernement	autre utilisation				934	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
81	123293	158553	154	123293 / 158553 / 154	BAT 003 - 57 logements	logement			5 469	4 679	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
82	123293	158553	173	123293 / 158553 / 173	BAT 003 - 57 logements	autre utilisation				339	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
83	123293	158968	100	123293 / 158968 / 100	BAT 016 - atelier automobile	bureau			2 029	175	124	ctg 2 sans perf	10%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
84	123293	158968	113	123293 / 158968 / 113	BAT 016 - atelier automobile	autre utilisation				1 091	0				sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
85	123293	158993	185	123293 / 158993 / 185	terrain de sports	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
86	123293	158993	130	123293 / 158993 / 130	aire stat. vél. (parking)	autre utilisation			0	0	0	ctg 3	0%		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	

Convention N°2013326-0014 - 03/12/2013

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 22 NOV. 2013

LE PRÉFET

Dominique BUR